

LA GESTION INTEGREE DE LA MER ET DES LITTORAUX ULTRAMARINS

Marc JOYAU

*Professeur de droit public à l'Université de Nantes
DCS (UMR CNRS 6297)
Directeur de l'IPAG de Nantes*

« La mer outre-mer », pour reprendre le titre d'un colloque qui s'est tenu en 2000 à Montpellier¹, revêt une importance capitale.

La zone économique exclusive (Z.E.E.) française s'étend en effet sur 11 millions de kilomètres carrés (ce qui fait de la France le deuxième domaine maritime mondial après les États-Unis), dont 97 % sont situés outre-mer². Par ailleurs, les collectivités ultramarines regroupent aujourd'hui près de 2,7 millions d'habitants.

Une gestion intégrée de la mer et des littoraux ultramarins est donc particulièrement nécessaire.

Pour pouvoir en présenter un aperçu³, il faut commencer par rappeler⁴ ici que, même si la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a largement brouillé la classification traditionnelle que l'on pouvait opérer entre les différentes catégories de collectivités territoriales ultramarines, il est toujours possible de distinguer celles qui sont soumises au principe d'identité législative (I) et celles qui obéissent au principe de spécialité législative (II). Le premier signifie que les lois et règlements s'appliquent de plein droit dans ces collectivités (le cas échéant en faisant l'objet d'adaptations), tandis que le second signifie que seuls les lois et règlements qui comportent une mention expresse d'applicabilité dans ces collectivités peuvent effectivement s'y appliquer.

¹ J.-Y. FABERON (Dir.), *La mer outre-mer*, L'Harmattan, 2001.

² Sur les zones économiques exclusives ultramarines, voir tout spécialement le débat qui s'est tenu au Sénat le 18 juin 2014, J.O.R.F. 19 juin 2014, n° 62 S. (C.R.), session ordinaire de 2013-2014, p. 4976.

³ Un aperçu seulement car, pour reprendre la plaisante formule d'E. POULAT formulée à propos d'une autre thématique, mais qui vaut tout autant ici : « Si rien n'est simple en France, c'est encore plus compliqué outre-mer » (E. POULAT, « La Guyane et son régime religieux dans le système français », in J. BAUBEROT et J.-M. REGNAULT (Dir.), *Relations Eglises et autorités outre-mer : de 1945 à nos jours*, Les Indes savantes, 2007, p. 30).

⁴ M. JOYAU, « L'exercice de compétences normatives par les collectivités territoriales d'outre-mer », in J.-M. WOEHLING (Dir.), *Du droit local à la territorialisation du droit. Perspectives et limites*, Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan, 2014, p. 81.